

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

Séance du 2 mars 2020

Avant de commencer la séance du Conseil municipal, Monsieur le maire rappelle le décès de Madame Valentina JASTREZBSKI le 21 février 2020, conseillère municipale et demande en son honneur, une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 30/01/2020.

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte, sans vote, de ces décisions :

Décision n° 3/2020 du 18/02/2020

Décision du Maire relative à la signature d'une proposition d'aide juridique dans le cadre d'une procédure de biens vacants sans maître plein droit

Considérant que la Commune souhaite entreprendre une procédure de biens vacants sans maître de plein droit pour les parcelles G 100, 101 et 104 sises à Venasque, lieu-dit Saint Pierre dont la dernière propriétaire connue est madame Russ Jutta épouse Steiner, décédée le 17 décembre 1988,

Considérant que la Commune souhaite être aidée dans la procédure par un cabinet de juristes,

Vu la proposition de la Sarl FCA sise à Le Polygone Omega à 73000 Chambéry qui correspond à notre attente,

DÉCIDE :

=>D'accepter la proposition de la Sarl FCA pour un montant de 380.00€ ht soit 456.00€ ttc.

=>De signer ladite proposition de la Sarl FCA dont le projet est joint à la présente décision.

Décision n° 4/2020 du 18/02/2020

Décision du Maire relative à la signature d'une proposition d'accompagnement technique d'un projet d'équipement pastoral, rénovation d'un point d'eau

Considérant que la Commune souhaite rénover un impluvium pour l'abreuvement des troupeaux sur la coupure DFCI La Pouraque,

Considérant qu'il convient que la commune ait un accompagnement technique sur ce dossier,

Vu la proposition du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) sis 570 avenue de la Libération, 04100 Manosque, qui correspond à notre attente

DÉCIDE :

=>D'accepter la proposition du CERPAM pour un montant de 1 350.00€ ht soit 1 620.00€ ttc.

=>De signer ladite proposition du CERPAM dont le projet est joint à la présente décision.

Décision n° 5/2020 du 26/02/2020

Décision du Maire relative à la déclaration sans suite du lot 5 menuiserie - marché Eglise et Baptistère

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_3_4 du 04 avril 2019 :

- approuvant le marché de travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise

- décidant de reconsulter pour les lots 5 menuiserie et 7 serrurerie

Vu la relance du marché pour les lots 5 et 7 effectués sur le site de www.e-marchéspublics.com et le TPBM le 27/11/2019,

Considérant qu'aucune offre pour le lot 5 menuiserie n'a été jugée acceptable financièrement (article R2185-2 du code de la commande publique),

Considérant qu'il convient donc de déclarer sans suite le lot 5 menuiserie (article R2185-1 du code de la commande publique),

DÉCIDE :

=>De déclarer sans suite le lot 5 menuiserie (article R2185-1 du code de la commande publique),

Décision n° 6/2020 du 27/02/2020

Décision du Maire relative à la signature de l'avenant 1, lot 2, travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise de VENASQUE

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_3_4 du 04 avril 2019 :

- approuvant le marché de travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise
- attribuant le lot 2 à l'entreprise Mariani

- autorisant le maire à prendre toute décision concernant les avenants à ce marché,

Considérant que lors de l'exécution du marché, il s'est avéré que les prestations prévues lors de la phase conception étaient bien en-deçà de la réalité. La présence d'un échafaudage (lot1) au plus près de la zone de travaux permet maintenant de mieux définir les prestations attendues,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant dans le marché avec les modifications suivantes :

- introduire des prix nouveaux listés et référencés dans la proposition du présent avenant,
- procéder à un allongement du délai de la tranche ferme de 3 mois. Le nouveau délai de la tranche ferme est de 9 mois. Le délai global d'exécution des tranches est de 27 mois,

Considérant que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public,

DÉCIDE :

=>D'accepter l'avenant 1, lot 2 travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise dont le projet est joint à la présente décision.

=>De signer l'avenant 1, lot 2 et toutes pièces afférentes à cet avenant.

Décision n° 7/2020 du 28/02/2020

Décision du Maire relative à la signature de l'avenant 1, lot 4, travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise de VENASQUE

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_3_4 du 04 avril 2019 :

- approuvant le marché de travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise
- attribuant le lot 4 – sculpture - à l'entreprise Bouvier

- autorisant le maire à prendre toute décision concernant les avenants à ce marché,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant dans le marché avec les modifications suivantes :

Suite à la pose de l'échafaudage, il a été découvert l'état des balustres en partie haute du clocher et ces dernières, fragilisées, nécessitent des reprises par injection de mortiers liquides,

Considérant que le coût de la restauration des 28 balustres par injection de mortier fin type PLM a un coût de 217€ ht par unité soit 260.40€ ttc,

Considérant que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public soit 6 076€ ht avec 11,86% d'écart introduit par cet avenant,

DÉCIDE :

=>D'accepter l'avenant 1, lot 4 sculpture - travaux de restauration du Baptistère et de l'Eglise dont le projet est joint à la présente décision pour un montant de 6 076€ ht soit 7 291.20€ ttc

=>Dit que le nouveau montant du marché lot 4, sculpture, sera de 57 301.00€ ht soit 68 761.20€ ttc.

=>De signer l'avenant 1, lot 4 et toutes pièces afférentes à ce marché.

Décision n° 8/2020 du 02/03/2020

Décision du Maire relative à la signature d'une proposition d'honoraires pour le dépôt d'un permis de construire

Vu le projet de travaux de réfection de la place Caucadis qui consiste à la remettre à niveau suite à la création d'un emplacement handicapé et à l'enfouissement des colonnes à déchets ainsi que la reprise de murets,

Considérant que l'emplacement se situe aux abords d'un monument historique, il convient de déposer une autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un architecte pour cette mission,
Considérant que la proposition de madame Sophie Fernandes, architecte correspond à notre attente,

DÉCIDE :

=>D'accepter la proposition d'honoraires de Sophie Fernandes, architecte, sise 22 chemin de la Chalaysse à Saint-Didier pour le montant de 1 680.00€ ht soit 2 016.00€ ttc.

=>De signer la proposition jointe à la présente décision.

2. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil municipal RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles sus-désignés.

L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à ces déclarations obligerait le signataire à en déposer une nouvelle :

Dossier 4/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 4/2020, reçue le 6 février 2020, adressée par maître Foulques de Sabran Ponteves, notaire à Lourmarin (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 330 000.00€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 927-929-930-986, 329 Route de l'Appié à 84210 Venasque-, d'une superficie totale de 2 606 m²,

Dossier 5/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 5/2020, reçue le 24 février 2020, adressée par maître Guillaume Kotewicz, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 90 000.00€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 791, 39 Rue Saint Paul - 84210 Venasque- d'une superficie totale de 50 m²,

3. Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le 20 février 2020 une requête déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours en excès de pouvoir déposé par la sarl BKG France sise à 84210 Le Beaucet sous le numéro 2000514-1.

Ce recours porte sur la décision implicite de rejet du recours gracieux déposé par la Sarl BKG France en date du 24 octobre 2019 intervenue le 24 décembre 2019 contre l'arrêté portant sursis à statuer sur la demande de permis de construire déposée le 28 Août 2019 PC 08414319C0008.

Il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune.
Notre assureur, Groupama, désigne un avocat.

Le Conseil municipal **AUTORISE** le maire à défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'instance 200514-1, **DESIGNE** l'avocat de Groupama pour nous défendre.

4. Demande de subvention au Conseil régional dans le cadre du FRAT 2020

Une première évaluation sanitaire des colonnes et chapiteaux du Baptistère a été réalisée par le cabinet Studiolo en 2016 sous la direction du cabinet Kunz-Lefevre, maître d'œuvre.

Cette étude avait fourni un constat des pathologies affectant les maçonneries, colonnes et Chapiteaux.

Au vu de l'état des connaissances actuelles des solutions de traitement conservatoires en termes d'extraction de sels, il est nécessaire de faire une étude de faisabilité d'allègement en sels dans un 1^{er} temps par application de compresses.

Le devis présenté par le cabinet Studiolo s'élève à 42 675.00€ ht soit 51 210.00€ ttc auquel il faut rajouter 5 000€ ht soit 6 000€ ttc d'honoraires d'architecte.

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'opération d'allègement en sels par applications de compresse méthodologique pour un montant de 47 675.00€ ht soit 57 210.00€ ttc, **SOLLICITE** une subvention auprès de la région dans le cadre du FRAT, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement relatif au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution de la subvention car les colonnes doivent être traitées en urgence.

5. Demande de subvention au Conseil régional dans le cadre du FRAT 2020

La question est annulée.

